

A quoi sert l'état des lieux (Bruxelles)?

Mise à jour : Friday 10 December 2021

Région de Bruxelles-Capitale

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

L'état des lieux est utile **pour évaluer les dégâts causés au logement durant la location** et donc pour **déterminer qui doit payer** les réparations.

A la fin du bail, l'état des lieux d'entrée est comparé à l'état des lieux de sortie.

Si les dégâts dans le logement sont à charge du locataire, les frais des réparations peuvent être récupérés sur le montant de la garantie locative. Attention, tous les dégâts ne sont pas nécessairement à charge du locataire. Pour plus d'infos, voyez la rubrique « [Répartition des travaux entre le propriétaire et le locataire](#) ».

L'état des lieux est aussi utile **pour pouvoir déterminer si le bien loué garantit les conditions minimales de salubrité** au moment de l'entrée en vigueur du contrat de bail.

Pour plus d'infos concernant les conditions de salubrité, consultez le site de [Brussels logement](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 220 du Code bruxellois du logement](#)

Les documents types

[Brochure : Un mauvais bail, ça peut faire mal - les baux d'habitation à Bruxelles - éditée par Service public régional de Bruxelles - édition juin 2023](#)

[Modèle d'état des lieux du Gouvernement de la région bruxelloise](#)

